



N°	CF-2011-18	1/2
Date d'émission	07 juillet 2011	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2011-18
- Sujet :** Usure par frottement d'un câble de l'alternateur à entraînement intégré se trouvant dans le compartiment équipement arrière
- En vigueur :** 20 juillet 2011
- Applicabilité :** Les aéronefs de Bombardier Inc. de modèle CL-600-2B19 portant les numéros de série 7003 et suivants
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** On a signalé un cas d'incendie dans le compartiment équipement arrière qui est survenu en raison d'une amorce d'arc sur les câbles d'alimentation usés d'un alternateur à entraînement intégré (IDG). De plus, on a découvert que le support de montage de conduites hydrauliques se trouvant à la référence fuselage (FS) 672 s'était rompu en service sur plusieurs aéronefs. Un support de montage de conduites hydrauliques rompu à la FS 672 peut se traduire par un espacement inadéquat entre les câbles d'alimentation d'un IDG et des conduites hydrauliques, ce qui peut mener à l'usure par frottement des câbles d'alimentation de l'IDG. Une telle usure peut générer une amorce d'arc à haute énergie pouvant mener à un incendie non maîtrisé dans le compartiment équipement arrière.

La présente consigne rend obligatoires l'inspection visuelle détaillée et, s'il y a lieu, la correction des câbles d'alimentation de l'IDG et du support de montage de conduites hydrauliques.

**Mesures correctives :** **Partie I - Inspection visuelle détaillée**

Dans les 45 jours après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, procéder à une inspection visuelle détaillée de la FS 652 à la FS 672, entre les lisses 8R et 10R, pour tout câble d'alimentation usé de l'IDG ainsi que tout support de montage de conduites hydrauliques fissuré ou rompu à la FS 672.

Remplacer tout câble d'alimentation de l'IDG présentant toute trace d'usure ou de dommages par frottement et remplacer tout support de montage de conduites hydrauliques fissuré ou rompu.

Remarque : Lors de l'exécution des tâches ci-dessus, suivre les pratiques normalisées du constructeur.

## **Partie II - Exigences en matière de rapport**

Dans les 7 jours suivant l'inspection mentionnée ci-dessus, signaler toute constatation à Bombardier Aéronautique par l'entremise du Centre de réponse aux clients de la division Avions régionaux de Bombardier.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** Madame Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CAWWEBFeedback@tc.gc.ca](mailto:CAWWEBFeedback@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.